



INFLUENCE DES REVETEMENTS SUR LES EMISSIONS DE FORMALDEHYDE PAR LES PANNEAUX DE PARTICULES

Lors de cette étude, les émissions de formaldéhyde et de COV ont été caractérisées pour différents types de panneaux de particules revêtus (feuille de papier imprégnée de mélamine à deux grammages, revêtement stratifié, placage bois selon 2 porosités, finish foil non verni).

Le but était de hiérarchiser les différents revêtements selon leur facteur de réduction à l'émission de formaldéhyde et de positionner les panneaux revêtus selon l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils).

INFLUENCE OF COATINGS ON FORMALDEHYDE EMISSIONS FROM PARTICLEBOARDS

During this study, VOC and formaldehyde emissions have been measured on different coated particleboards (melamine faced board with two paper basis weights, laminate board, wood veneer with two porosities, not varnished finish foil).

The aim was to classify different coatings according to their reducing factor on formaldehyde emissions and to position coated particleboards according to the French labeling of construction and decoration products with their volatile pollutant emissions (Order from April 19th, 2011).

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr.

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.